
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS

12 Février 2015

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 12 février 2015 à 19h00 à Chapdes-Beaufort, Salle de la Mairie, sous la Présidence de Lionel MULLER.

Date de convocation : 9 février 2015
Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres votants : 20

Etaient présents : GRANGE Jean-Claude, LEROY Anthony, GUILLOT Gérard, COURTADON Geneviève (Bromont-Lamothe), MULLER Lionel, KLOSTER Françoise, CAILLOUX Luc, DO COUTO Séverine, CERCY Jean-Paul (Chapdes-Beaufort), SABY Frédéric, LABONNE Marie-Jeanne, CHOMETTE Odile (La Goutelle), SERVIERE Gilles, GALICHET Julien (Montfermy), OUACHEM Jean-Pierre, BOURGAILH Mathias (Pontgibaud), TIXERONT Gérard, TEISSANDIER Eliane (St Jacques d'Ambur), GIRAUD-VIALETTE Janette (St Pierre le Chastel).

Excusés : RABAT Jean-Louis (Pouvoir à Jean Pierre OUACHEM), GOY Jean-Paul.

Secrétaire de Séance : Françoise Kloster.

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 est validé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Président explique que suite à l'arrêt maladie pour une période d'au moins trois mois de la directrice/agent de développement de la collectivité, il y a lieu d'organiser les modalités de son remplacement.

La procédure de recrutement d'une remplaçante sur le poste de direction/agent de développement paraît peu opportune pour la période d'absence considérée. Aussi, il est proposé que la fonction de direction de la communauté de commune soit confiée à la directrice du Cias.

Afin de permettre la bonne continuité des services, notamment le service d'aide à domicile, la chargée de mission accueil/service à la personne devra se consacrer à plein temps au Cias. C'est pourquoi, il est proposé de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de trois mois et de recruter sur ce poste une personne pour occuper les fonctions d'accueil et d'assistante administrative.

Après délibération, **Le Conseil communautaire**, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** la création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité de 3 mois,
- **AUTORISE** le recrutement sur ce poste.

STAGE REMUNERE EN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes souhaite établir un recensement, sous la forme d'un livret, le plus exhaustif possible, des différents corps de métier composant le territoire intercommunal. Ce livret sera ensuite distribué à la population locale pour mieux identifier notre tissu économique.

L'élaboration d'un dossier de présentation du territoire pour les porteurs de projets souhaitant s'installer sur le secteur est également souhaitable.

Il est proposé, pour réaliser ces missions, de faire appel à un stagiaire pour une durée initiale de trois mois.

Une étudiante en Master développement des territoires et nouvelles ruralités de l'Institut d'Auvergne du Développement des Territoires (IADT) nous a fait part de son intérêt pour cette mission. Celle-ci pourra rejoindre l'équipe dès le 6 avril prochain.

Ce stage est soumis à une rémunération car supérieur à 2 mois. Le montant mensuel est de 508.20€.

Après délibération, **Le Conseil communautaire**, à l'unanimité de ses membres :

-AUTORISE l'accueil d'un stagiaire chargé du livret du tissu économique local et du dossier de présentation du territoire.

-AUTORISE le versement de la gratification mensuelle à ce stagiaire d'un montant de 508.20€.

STAGE REMUNERE EN AGRICULTURE/TOURISME

La fête des Estives est devenue l'un des événements majeurs de notre territoire. Après une pause d'un an, il est nécessaire de relancer cette manifestation afin de promouvoir le savoir-faire et les productions locales. Pour pouvoir atteindre cet objectif, le recours à un stagiaire semble incontournable. A ce titre, il pourrait lui être confié les missions suivantes :

- organisation et promotion de la fête des estives,
- rédaction d'une première ébauche d'un projet alimentaire territorial, avec pour objectif la mise en place d'actions concrètes pour renforcer dans la durée le lien entre producteurs et consommateurs.

Une étudiante en Master développement des territoires et nouvelles ruralités de l'Institut d'Auvergne du Développement des Territoires (IADT) nous a fait part de son intérêt pour cette mission. Celle-ci pourra rejoindre dès que possible l'équipe pour un stage d'une durée de 5 mois.

Ce stage est soumis à une rémunération car supérieur à 2 mois. Le montant mensuel est de 508.20€.

Après délibération, **Le Conseil communautaire**, à l'unanimité de ses membres :

-AUTORISE l'accueil d'un stagiaire chargé de la Fête des Estives et du projet alimentaire territorial.

-AUTORISE le versement de la gratification mensuelle à ce stagiaire d'un montant de 508.20€.

CONTRAT AUVERGNE + : FONDS REGIONAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES (FRADDT)

Monsieur le Président explique que dans le cadre du Contrat Auvergne + de 3^{ème} génération, la Communauté de communes peut prétendre à 240 614€ de subventions au titre du FRADDT (Fonds Régionaux de Développement Durable des Territoires). Ces fonds peuvent être mobilisés sur des projets répondant à une liste de critères établis par le Conseil Régional. La première étape implique que chaque EPCI identifie les projets qu'il souhaiterait inscrire à ce contrat pluriannuel.

Une proposition de liste des projets pouvant prétendre à ces fonds a été établie par la commission des finances dans sa séance du 11 février.

La commission des Finances propose de retenir :

- le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Pontgibaud pour lequel le FRADDT serait sollicité à hauteur de 220 000€.

-le projet de réhabilitation d'un bâtiment avenue des Combrailles à Bromont Lamothe pour l'accueil de deux commerces et trois logements à l'étage. Le FRADDT serait alors sollicité sur le restant de l'enveloppe soit 20 614€.

Après délibération, **Le Conseil communautaire**, à l'unanimité de ses membres :

-ENTERINE la pré-inscription de ces deux projets pour les demandes de subventions faites au titre du FRADDT.

CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER

Monsieur le Président explique que suite à l'appel à projet lancé par le Conseil Régional Auvergne pour la sélection des territoires susceptibles de bénéficier du programme de fonds européen LEADER pour la période 2015-2020, le SMADC a élaboré une candidature pour le Pays des Combrailles, en association avec les Communautés de Communes et les acteurs du territoire. Ce projet stratégique a été présenté et approuvé par le comité syndical du SMAD des Combrailles le 18 décembre 2014.

Pour pouvoir prétendre aux financements LEADER, il convient de demander que notre communauté de communes soit bien incluse dans le périmètre proposé et d'approuver la candidature du Pays des Combrailles au programme LEADER 2015-2020 et la stratégie définie selon les cinq objectifs suivants :

- Dynamiser l'économie locale ;
- Accroître la notoriété du territoire et son attractivité ;
- Mettre le numérique au service des habitants, des touristes et des entreprises ;
- Accompagner les évolutions institutionnelles, sociétales et l'innovation ;
- Relever les défis de la mobilité et de la transition énergétique.

Ainsi que le plan d'actions proposé, sa déclinaison en fiches actions et le plan de développement du projet de candidature.

Il convient également de désigner les membres qui siègeront au comité de programmation locale. Celui-ci se composera de 24 membres répartis entre le collège public et le collège privé.

Collège public :

- 1 représentant par Communauté de communes (soit 9 membres)
- le Président du Smadc
- deux représentants de structure publique : CRDTA et CG 63

Collège privé :

- un membre de la société civile désigné par la Communauté de communes (soit 9 membres)
- la présidente de l'office de tourisme des Combrailles, prestataire touristique
- deux représentants des structures privées partenaires particulièrement concernées par les thématiques : la CCI et l'UR SCOP.

Monsieur le Président explique qu'il y a donc lieu de désigner les représentants de la Communauté de communes au sein du collège public et du collège privé (un titulaire et un suppléant pour chacun des collèges).

Pour le collège public, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Anthony Leroy en tant que titulaire. Un appel à candidature au sein du Conseil Communautaire est lancé. Aucune candidature n'étant formulée, Monsieur Lionel Muller se propose comme suppléant.

Pour le collège privé, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Henri Mazal comme titulaire et de Monsieur Michel Tixier en suppléant.

Après délibération, **Le Conseil communautaire**, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la candidature du Pays des Combrailles au programme LEADER 2015-2020 et la stratégie définie selon les cinq objectifs,
- **DEMANDE** que la Communauté de communes soit incluse dans le périmètre proposé,
- **APPROUVE** le plan d'actions proposé, sa déclinaison en fiches actions et le plan de développement du projet de candidature.
- **ENTERINE** la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du comité de programmation telle que décrite ci-dessus : collège public : M. Anthony Leroy (titulaire), M. Lionel Muller (suppléant) et collège privé Monsieur Henri Mazal (titulaire), Monsieur Michel Tixier (Suppléant).

SPANC

CONVENTION POUR L'EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN SPANC/ATESAT

Les Communautés de Communes de Haute Combraille, Pontgibaud Sioule et Volcans et Sioulet-Chavanon ont mis en place, respectivement en 2009, 2010 et 2007, un service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.), compétence qui leur a été transférée par leurs communes membres.

Dans ce cadre elles ont confié à des prestataires de service :

- D'une part le contrôle des installations d'assainissement individuelles neuves ou réhabilitées ;
- D'autre part le diagnostic des ouvrages d'assainissement individuels existants.

Depuis 2013, les Communautés de Communes ont la possibilité de porter des demandes de subventions pour les particuliers de leur territoire sous la forme d'une demande groupée annuelle auprès des financeurs suivants : Agence de l'eau et Conseil général du Puy de Dôme.

De plus, depuis la fin de l'année 2014, les communes ne peuvent plus bénéficier de la mission ATESAT réalisée par l'Etat (assistance technique en matière de voirie).

Il est proposé que les trois Communautés de communes s'associent pour l'embauche d'un technicien SPANC/ATESAT qui reprendrait les missions citées précédemment. Un projet de convention a donc été rédigé afin de définir les règles de portage et de financement du poste technicien SPANC / ATESAT et des frais de fonctionnement nécessaires à la concrétisation des missions de ce dernier.

La structure porteuse du poste de technicien sera la Communauté de communes de Haute Combraille. Les deux autres collectivités doivent s'engager à participer au financement du poste et des charges de fonctionnement relatives aux missions du technicien. La clé de répartition étant calculée au nombre d'habitant, la CCPSV sera redevable de 30% du coût réel supporté par la Communauté de communes de Haute Combraille. Ce recrutement sera établi sous forme d'un CDD.

Après délibération, **Le Conseil communautaire**, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'embauche en commun avec les Communautés de communes Haute Combraille et Sioulet Chavanon d'un technicien chargé des missions ATESAT et SPANC ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en application de la convention.
- **DESIGNE** Monsieur Julien Galichet et Monsieur Lionel Muller pour représenter la Communauté de communes Pontgibaud Sioule et Volcans au sein de la commission de recrutement.

ENFANCE/JEUNESSE

ACQUISITION D'UN VEHICULE DE TRANSPORT COLLECTIF

Il est proposé que la Communauté de communes fasse l'acquisition d'un véhicule de transporteur collectif de type minibus (9 places) pour les besoins du service enfance jeunesse.

L'aide actuellement mobilisable auprès de la CAF s'élève à 80% du prix ht et devrait diminuer dans les semaines à venir d'où l'intérêt d'acquérir un véhicule de transport collectif dont l'usage paraît pertinent au vu des objectifs de développement du centre de loisirs que nous nous sommes assignés. Plusieurs devis ont été demandés :

- Chez Citroën auprès de la concession de M. Chapuis qui fait une offre pour un Jumpy à 24 918.74€ TTC,
- Chez Renault auprès de la concession Bony à Massagettes qui a présenté une offre pour un trafic combi à 25 222.10€ TTC,
- Chez Ford auprès du garage des Volcans qui a présenté une offre pour un custom combi à 26 558.30€
- Chez Peugeot auprès du garage Caldeira, qui a présenté une offre pour un Boxer Combi à 30 041 TTC.

Il est proposé de retenir le Jumpy de Citroën proposé par la concession de Monsieur Chapuis.

Il y a lieu de délibérer sur cette proposition.

Après délibération, **Le Conseil communautaire**, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** le Président à accomplir les démarches pour l'acquisition de ce véhicule pour un montant de 24 918.74€ TTC ;
- **AUTORISE** le Président à faire la demande de subventions auprès de la CAF.

HABITAT

MODIFICATION TEMPORAIRE DES LOYERS DES LOGEMENTS SOCIAUX DE CHAPDES BEAUFORT

Dans l'attente de la livraison des parkings privatifs aux logements sociaux situés rue de la Chartreuse à Chapdes-Beaufort, il convient de minorer le montant du loyer de 20€ par mois. A noter, que la maîtrise d'ouvrage et donc le financement de la réalisation de ces parkings reste à la charge de la commune de Chapdes-Beaufort.

Après délibération, **Le Conseil communautaire**, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** la minoration d'un montant de 20€ des loyers prélevés pour les logements sociaux de Chapdes-Beaufort dans l'attente de la livraison des parkings privatifs.

FINANCES

AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE

Un sinistre sur une vitre du gymnase avait été occasionné par un enfant à la fin d'une séance de sport lorsqu'il attendait ses parents sur le parking du gymnase. A ce moment-là, cet enfant était sous la responsabilité de ses parents. Ceux-ci n'ont pas souhaité faire une déclaration à leur assurance du fait que le montant du sinistre était inférieur à la franchise de leur contrat d'assurance. Par conséquent les parents ont souhaité régler ce sinistre par leurs propres moyens. Il est donc nécessaire de délibérer afin de pouvoir encaisser ce chèque d'un montant de 105€.

Après délibération, **Le Conseil communautaire**, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** l'encaissement d'un chèque d'un particulier pour le remboursement des travaux suite à un sinistre au gymnase.

AUTORISATION DE PAIEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Afin de permettre de régler les factures d'investissement afférentes aux différents projets en cours ou qui arrivent à leur terme, il est proposé d'autoriser la mise en paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 selon les modalités prévues par l'article L 1612-2 du code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Après délibération, **Le Conseil communautaire**, à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette avant le vote du budget primitif 2015.

MOTION DE TRESORERIE

En 2008, la Délégation Régionale Générale des Finances Publiques a proposé de fermer le bureau du Trésor Public de Pontgibaud afin de transférer les activités sur le bureau du trésor public de Pontaumur.

Les élus des deux cantons, de Pontgibaud et Pontaumur ont accepté de façon constructive de mettre en place cette solution qui devait apporter un renforcement de l'efficacité du service public sur le territoire. Les activités sont regroupées sur le bureau de Pontaumur depuis le 31 décembre 2008.

Depuis plusieurs mois, les différentes collectivités des deux cantons subissent les conséquences d'un manque de personnel récurrent au bureau de Pontaumur.

Après délibération, **Le Conseil communautaire**, à l'unanimité de ses membres :

- **RAPPELLE** l'importance des services publics de proximité dont fait partie l'antenne de la Délégation Régionale des Finances Publiques de Pontaumur, tant pour les usagers et les entreprises que pour les collectivités ;
- **DEMANDE** le renforcement des effectifs de personnels au sein du bureau d'accueil de Pontaumur afin de rattraper les retards de traitement des mandats et titres qui s'amplifient actuellement.